


PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 18/2018/54516/01:1

DATE DU CONTRÔLE 07/03/2018 AGENT VISITEUR Olivier Degueudre
 ADRESSE DU CONTRÔLE Tuindelle 75 - 3090 Overijse TYPE DE CONTRÔLE contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981 (Art. 276 bis) 



> DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation **Tuindelle 75 - 3090 Overijse**
 Type de locaux **unité d'habitation (maison)**
 Client
 Responsable des travaux **non communiqué**
 Dérogations applicables/appliquées **Art. 278**

> DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **IVERLEK**
 Code EAN **non communiqué**
 Numéro du compteur **50262266**
 Index jour/nuit **017719.3/**
 Type de raccordement **souterrain**
 Câble compteur - tableau **VVB 4 x 10 mm²**
 Tension nominale de service **3x400V + N - AC**
 Courant nominal de la protection de branchement **20A**

> CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK | Nombre de tableaux 1+1 | Nombre de circuits 11+1

Circuits

Protection	3 x disj 10A mono	1 x disj 10/15A mono	3 x disj 15A mono	1 x disj 15/20A mono	3 x disj 20A mono	1 x disj 20A mono

Section (mm²)

Conclusion

Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	absent
Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel "sdb"	absent
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	23.7	Raccordement	pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	sans objet	Eclairage/machines	pas OK
Test de continuité	pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Contrôle boucle de défaut	sans objet	Protection contre les contacts directs	pas OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	3.56
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	la cuisine		

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 07/03/2018, l'installation électrique de Tuindelle 75 - 3090 Overijse n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



signature de l'agence immobilière



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 18/2018/54516/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s) - Art 34;248
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- DPCCR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche - Art 86.10
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86

> REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($\leq 10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié.
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Il est conseillé de contacter le gestionnaire de réseau afin de mettre conforme aux normes la partie amont à l'installation.

> DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	Réalisez les travaux de mise en conformité	Faites reconstruire l'installation	Certinergie est à votre service 0800 82 171